

ESPACES PUBLICS**Approbation du Contrat de Bassin Seine Parisienne amont 2012 - 2016****EXPOSE DES MOTIFS****1. Périmètre d'application et objectifs**

Ce contrat s'applique au territoire correspondant à la Seine, de la confluence avec l'Essonne à la confluence avec la Marne, ainsi qu'au ruisseau des Prés Hauts, tel que définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine – Normandie.

Il se juxtapose à d'autres contrats, en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur les affluents de la Seine.

Les contrats de bassin constituent des outils de coordination des actions des différents maîtres d'ouvrage de ce territoire et formalisent leurs engagements autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau visant à améliorer la qualité et l'écologie des milieux aquatiques.

D'une manière plus globale, ces objectifs s'inscrivent dans ceux du IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et s'appuient sur une politique partenariale avec le Conseil Régional d'Ile-de-France à l'échelle de ce bassin versant.

Ce contrat constitue un outil préalable indispensable pour pouvoir bénéficier des soutiens financiers de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Ile-de-France. Il a été élaboré en étroite coordination avec le Département de l'Essonne qui a soutenu la démarche.

2. Organisation des instances

L'animation du contrat est assurée par le Conseil général du Val-de-Marne : suivi et accompagnement dans la mise en œuvre des actions inscrites au programme, réunion du comité de pilotage, bilans annuels du contrat.

Un comité de pilotage est institué. Il est composé des représentants des signataires du contrat et présidé par le Président du Conseil général du Val-de-Marne ou l'un de ses représentants. Le Comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination.

De plus, un comité technique est constitué, composé des techniciens des maîtres d'ouvrage signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Cette animation du contrat, fruit d'une étroite collaboration entre le Conseil général et les autres maîtres d'ouvrage partenaires, a permis l'élaboration d'un programme d'actions.

3. Programme d'actions et montant

Le montant prévisionnel du Contrat de Bassin Seine Parisienne amont, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, est évalué, pour l'ensemble des différents maîtres d'ouvrage en fonction de leurs actions respectives, à 141 M€ H.T (Valeur octobre 2011).

Le programme d'actions du contrat a été élaboré à partir des quatre enjeux suivants déclinés en objectifs stratégiques :

- A. Restaurer les milieux aquatiques et assurer la continuité écologique,
- B. Améliorer la qualité des eaux,
- C. Se réappropriier le fleuve,
- D. Prévenir le risque inondation et la pénurie de la ressource.

Le tableau suivant présente les montants prévisionnels des actions de la commune d'Ivry-sur-Seine sur la période 2012 - 2016 :

Objectifs du contrat 2012 - 2016	Montant en € HT
Enjeu B Améliorer la qualité des eaux	
Année 2012 : réhabilitation de réseaux ; étude pré-diagnostic	530 000 €
Année 2013 : réhabilitation de réseaux ; diagnostic assainissement	550 000 €
Année 2014 : réhabilitation de réseaux ; diagnostic assainissement	550 000 €
Année 2015 : réhabilitation de réseaux	600 000 €
Année 2016 : réhabilitation de réseaux	600 000 €
Total	2 830 000 €

Le montant total prévisionnel de ces actions de la commune d'Ivry-sur-Seine est donc évalué à 2 830 k€ HT (valeur octobre 2011).

Ce montant a été estimé à partir des éléments fournis par les différents services techniques, référents pour le présent contrat. Seules les opérations répondant aux politiques de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France ont été retenues.

Ainsi, le Contrat de Bassin Seine Parisienne amont consolide la possibilité d'être éligible aux programmes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France.

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. Le taux global de subventions publiques ne pourra pas dépasser 80% du montant hors taxes de l'opération.

4. Engagements des différents signataires

Les financeurs - l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France - s'engagent à subventionner de façon prioritaire les projets inscrits, voire de façon exclusive certaines thématiques.

Les signataires maîtres d'ouvrage, dont fait partie la commune d'Ivry-sur-Seine, s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions annexé au Contrat qui définit les actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Ils s'engagent à transmettre au Conseil général du Val-de-Marne, coordonnateur du contrat, les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations.

Ils s'engagent également à réaliser ou à mettre à jour (en particulier, pour ceux qui ont plus de dix ans) leurs Schémas Directeurs d'Assainissement pour pouvoir bénéficier des aides des financeurs.

Ils s'engagent à réaliser les études préalables nécessaires à l'établissement de leurs zonages pluviaux et à les approuver avant la mi-parcours du contrat.

Les signataires doivent mettre en œuvre une politique d'accompagnement de la conformité des branchements des particuliers, assortie d'un programme prévisionnel de mise en conformité des bâtiments publics.

Dans le respect des priorités et des disponibilités financières des partenaires, le comité de pilotage veillera à ce que soit engagé à mi-contrat (soit le 30 juin 2014) :

- au minimum 40% de la masse financière globale du programme, soit 56 M€ (HT),
- au moins une action prioritaire par objectif,
- au moins une action sur le milieu naturel aquatique,
- d'une manière générale : un engagement dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

5. Calendrier

Le calendrier prévisionnel envisage une signature commune aux 52 entités impliquées au premier trimestre 2012. Elle inscrira l'engagement des parties dans la préservation de la Seine, de façon concrète, structurée, cohérente et partagée.

6. Conclusion

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver le Contrat de Bassin Seine Parisienne amont 2012 - 2016 et de reconnaître le Conseil Général du Val-de-Marne comme animateur du Contrat de Bassin.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : contrat

ESPACES PUBLICS

Approbation du Contrat de Bassin Seine Parisienne amont 2012 - 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur,

vu la validation de la version 2 et de ses modifications lors du Comité de Pilotage du Contrat de Bassin Seine Parisienne amont du 4 octobre 2011,

considérant que la Seine présente de nombreux enjeux écologiques, sociaux et économiques,

considérant la demande de report de délai d'atteinte du bon état global de la Seine, passé de 2015 à 2027, du fait de la multitude des actions à engager pour en améliorer la qualité,

considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France proposent la mise en place de Contrats de Bassin, outils de planification qui permettent d'assurer la cohérence des actions des maîtres d'ouvrage sur la rivière et d'atteindre leurs objectifs de façon globale et structurée,

considérant que le Conseil général du Val-de-Marne s'est proposé pour élaborer et assurer l'animation du contrat et qu'il est le fruit d'une étroite collaboration entre le Conseil général et les maîtres d'ouvrage,

considérant que la signature du contrat engage la commune d'Ivry-sur-Seine dans le respect des objectifs inscrits pour la Seine, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant,

considérant que le montant global du contrat, estimé à 141 millions d'euros, est issu d'éléments fournis par des maîtres d'ouvrage et de coûts moyens observés pour ces opérations,

considérant que la signature du contrat permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un appui financier prioritaire voire exclusif de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France,

considérant qu'une signature commune à l'ensemble des entités, au printemps 2012, permettra d'inscrire l'engagement de la commune d'Ivry-sur-Seine dans la préservation de la Seine, de façon concrète, structurée, cohérente et partagée,

vu le contrat de Bassin Seine Parisienne amont, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE le Contrat de Bassin Seine Parisienne amont 2012 - 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à le signer ainsi que les documents y afférant et les éventuels avenants à venir.

ARTICLE 3 : RECONNAIT le Conseil Général du Val-de-Marne comme animateur du contrat de bassin.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 5 AVRIL 2012